

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'un avenant à la convention
d'occupation temporaire de l'IAAG**

N° 2025DP038

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 octobre 2024 modifiant les délégations du président,
Considérant que le conseil communautaire a délégué au président toute décision concernant la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses et biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, à titre gratuit ou onéreux (y compris mise à disposition et commodat),
Vu la décision 2024DP084 Autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la CCFL et l'IAAG pour une série de bâtiment sur l'emprise de l'aéroport de Merville Lestrem,
Considérant la demande de l'IAAG de modifier les termes de l'avenant concernant la périodicité de facturation, l'adresse de facturation ainsi que les biens occupés

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser la signature de l'avenant n° 1 de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et l'IAAG

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 –

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 5 juin 2025

Le Président,

Jacques HURLUS.

